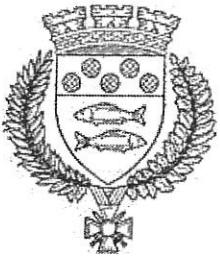


NOTE D'INFORMATION AVANT TRAVAUX

Nature des travaux	Abattage d'un pin – travaux de nuit
Lieu	1007 Route de Fabrégas (pont de la verne / pont de Fabrégas)
Secteur	SUD
Travaux	ABATTAGE D'ARBRE ET EVACUATION
Entreprise(s)	SARL FAYARD
Travaux réalisés à la demande de	MTPM - Service Espaces Verts – Antenne La Seyne sur
Démarrage	Le 19/05/25 : Mise en place du chantier et balisage : 20h30 Démarrage travaux : 21h00
Fin travaux	Le 20/05/25 à 6h00 du matin (sous réserve d'intempéries ou avaries)
Délai	1 Nuit maximum
Incidences du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation et stationnement interdits sur la route de Fabrégas dans partie comprise entre N° 1007 et 1014 pendant cette nuit • Mise en place d'une déviation par le Boulevard Garnault pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes • Circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes interdites y compris sur le boulevard Garnault • Le libre accès des riverains (uniquement) sera préservé • Signalisations et présignalisations seront mises en place en amont et aval du chantier par la SARL Fayard

Boîte	Souhaité
Photo situation	Ci-jointe
Arrêté de circulation et stationnement	N° ARR_25_0497 (ci-joint)
Référents travaux	Messieurs CARUSO Patrice et PUYAU Lionel

La Seyne-sur-Mer, le 07 mai 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_25_0497

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN PIN - 1007,
ROUTE DE FABREGAS - DE NUIT LE 19 MAI 2025**

Nous Nathalie BICAIS, Maire de La Seyne-sur-Mer, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Départemental du Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1^o- 8^o partie dite « signalisation temporaire »,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n° ARR_25_0166 du 26 Février 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard BECCARIA,

Considérant la demande en date du 30 Avril 2025 formulée par la SARL FAYARD, 380, chemin du CASTELLAS 84 250 LE THOR, de travaux d'abattage d'un pin pour le compte de MTPM,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage d'un pin pour le compte de MTPM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la route de FABREGAS**, au droit du n° 1007.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 19 Mai 2025 obligatoirement DE NUIT (de 21H00 à 06H00 le lendemain)**.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la route de**

ARR_25_0497

FABREGAS dans sa partie comprise entre les n° 1007 et 1014 pendant cette nuit, avec mise en place de déviations par le boulevard GARNAUD uniquement pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Les signalisations et présignalisations seront mises en places par la société pétitionnaire en amont et en aval du chantier et le libre accès des riverains sera préservé. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y sera interdite y compris sur le boulevard GARNAULT.

UNE INFORMATION DES RIVERAINS DU QUARTIER DEVRA ÊTRE REALISEE PAR LA SOCIETE PETITIONNAIRE OU LE CONCESSIONNAIRE AFIN DE LES PREVENIR DE LA GÈNE OCCASIONNÉE PENDANT LA DUREE DE CE CHANTIER.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés en s'efforçant de minimiser les nuisances à l'égard du voisinage (bruit, poussières, etc.) et devront respecter les exigences techniques permettant de restituer le domaine public dans un usage conforme à sa destination (déblais, remblais et réfection de chaussée en adéquation avec les conditions durables d'utilisation, respect des normes PMR, prise en compte des conditions d'évacuation des eaux de ruissellement, reprise éventuelle du marquage au sol etc.).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SARL FAYARD qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de Vie et Ville Durable,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/05/2025

Transmis à la Préfecture du Var le : **02 MAI 2025**
Publication le : **02 MAI 2025**
Notification le : **02 MAI 2025**
Rendu exécutoire le : **02 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

Rte de Fabrèges

PIN A ABATTRE

Village de la Verna
La Verna le village

Aire d'arrêt
La Verna